



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13/04/2021 PROCÈS-VERBAL

<p><u>Nombre de membres :</u> En exercice : 20 Présents : 11 Pouvoirs : 6 Votants : 17</p>	<p>Le 13/04/2021 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUL - Éliane LLORET - Véronique NEGRET - René REVOL - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO - Cathy VIGNON</p> <p>Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Thierry RUF - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Bernadette CONTE-ARRANZ, représentée par Véronique NEGRET - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Guy LAURET, représenté par René REVOL - Lionel LOPEZ, représenté par Véronique NEGRET</p> <p>Absents excusés : Jean-Michel HELARY - Arnaud PASTOR - Manu REYNAUD</p> <p>Secrétaire de séance : Cathy VIGNON</p>
--	---

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 FÉVRIER 2021**

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 février 2021. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° R21010 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2020 - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'Ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 du service public de l'eau potable a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2020.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° R21011 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le budget Eau Potable est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement. Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Selon les articles R.2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Président présente le compte administratif 2020 du budget Eau potable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrés en 2020 :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	22 239 294,43 €	10 927 757,98 €	32 895 134,67 €
RECETTES	17 351 971,00 €	613 414,00 €	45 317 490,44 €
RESULTAT	-4 887 323,43 €	-10 314 343,98 €	12 422 355,77 €

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2019, le résultat de clôture de l'exercice 2020 est le suivant :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	14 923 266,35 €		-4 887 323,43 €	10 035 942,92 €
FONCTIONNEMENT	15 680 151,65 €	15 000 000,00 €	12 422 355,77 €	13 102 507,42 €
TOTAL	30 603 418,00 €	15 000 000,00 €	7 535 032,34 €	23 138 450,34 €

Le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- Adopter le compte administratif du service de l'eau potable conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'agent comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Le Directeur de la Régie quitte la salle avant le vote des membres du Conseil d'Administration.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° R21012 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2020 - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats définitifs du compte administratif 2020 s'établissent à :

<b>Fonctionnement</b>	<b>2020</b>
Dépenses mandatées	32 895 134, 67 €
Recettes réalisées	45 317 490, 44 €
Résultat d'exploitation N	12 422 355, 77 €
Résultat N-1 (reporté)	680 151, 65 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)	13 102 507, 42 €
<b>Investissement</b>	<b>2020</b>
Dépenses mandatées	22 239 294, 43 €
Recettes réalisées	17 351 971, 00 €
Résultat d'investissement N	-4 887 323, 43 €
Résultat N-1 (reporté)	14 923 266, 35 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	10 035 942, 92 €
<b>Restes à réaliser (Investissement)</b>	<b>2020</b>
Dépenses	10 927 757, 98 €
Recettes	613 414, 00 €
Solde RAR (C)	-10 314 343, 98 €
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)	-278 401, 06 €
<b>Solde d'exécution (A+D)</b>	<b>12 824 106, 36 €</b>

Après s'être prononcé sur le compte administratif de l'exercice 2020, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement demeure en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

<b>Affectation du résultat</b>	<b>2020 vers 2021</b>
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	13 102 507,42 €
Affectation en réserve (compte 1068)	12 378 507,42 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	724 000,00 €

L'affectation des résultats 2020 sera prise en compte dans le budget eau potable telle que présentée :

- Le financement de la section d'investissement (compte 1068) qui est de 12 378 507,42 €.
- Le report de fonctionnement (compte 002) qui s'élève à 724 000,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'affectation des résultats de 2020 dans le budget supplémentaire du budget eau potable.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 21013 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel d'affecter les résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Sa présentation étant identique à celle du budget primitif, le Conseil d'Administration sera amené à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Les crédits à inscrire au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles), se présentent comme suit :

- Section d'exploitation : ..... 724 000,00 €
- Section investissement : .... 12 287 788,98 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget supplémentaire de 2021.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N°R21014 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - COMPTE DE GESTION 2020 - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'Ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 du service public de l'eau brute a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2020.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 21015 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le budget Eau brute est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement. Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Selon les articles R.2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Président présente le compte administratif 2020 du budget Eau brute de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrés en 2020 :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	0,00 €	0,00 €	251 565,34 €
RECETTES	22 908,73 €	0,00 €	232 700,45 €
RESULTAT	22 908,73 €	0,00 €	-18 864.89 €

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2019, le résultat de clôture de l'exercice 2020 est le suivant :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	4 978,75 €		22 908,73 €	27 887,48 €
FONCTIONNEMENT	104 969,56 €	18 000,00 €	-18 864.89 €	68 104,67 €
TOTAL	109 948,31 €	18 000,00 €	33 448,41 €	95 992,15 €

Le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- Adopter le compte administratif du service de l'eau brute conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'agent comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Le Directeur de la Régie quitte la salle avant le vote des membres du Conseil d'Administration.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 21016 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats définitifs du compte administratif 2020 s'établissent à :

<b>Fonctionnement</b>	<b>2020</b>
Dépenses mandatées	251 565,34 €
Recettes réalisées	232 700,45 €
Résultat d'exploitation N	-18 864,89 €
Résultat N-1 (reporté)	86 969,56 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)	68 104,67 €
<b>Investissement</b>	<b>2020</b>
Dépenses mandatées	0,00 €
Recettes réalisées	22 908,73 €
Résultat d'investissement N	22 908,73 €
Résultat N-1 (reporté)	4 978,75 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	27 887,48 €
<b>Restes à réaliser (Investissement)</b>	<b>2020</b>
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde RAR (C)	0,00 €
Solde net investissement (D)=(B)+(C)	27 887,48 €
<b>Solde d'exécution (A+D)</b>	<b>95 992,15 €</b>

Après s'être prononcé sur le compte administratif de l'exercice 2020, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement demeure en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

<b>Affectation du résultat</b>	<b>2020 vers 2021</b>
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	68 104,67 €
Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	68 104,67 €
Report d'investissement (compte 001) (B)	27 887,48 €

L'affectation des résultats de 2020 du service public de l'eau brute sera prise en compte dans le budget eau brute de 2021 telle que présentée :

- Le financement de la section d'investissement (compte 1068) est de 0,00 €.
- Le report de fonctionnement (compte 002) se monte à 68 104,67 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'affectation des résultats de 2020 dans le budget supplémentaire du budget eau brute.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION N° 21017: SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel d'affecter les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Sa présentation étant identique à celle du budget primitif, le Conseil d'Administration sera amené à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Les crédits à inscrire au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles), se présentent comme suit :

- Section d'exploitation : .....68 104,67 €
- Section investissement : .....25 887,48 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget supplémentaire de 2021.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° D21018 : CONVENTION D'OBJECTIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'EAU BRUTE CONCLUE ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »).

Dans ce cadre, la Métropole, autorité organisatrice du service de l'eau potable et de l'eau brute a établi en concertation avec la Régie une convention d'objectifs d'une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui permet de préciser les relations entre la Métropole et la Régie. Elle a pour objet de fixer les missions de chacune des parties et d'organiser le contrôle de l'activité de la Régie par la Métropole, définir les enjeux et fixer les objectifs et les performances à atteindre par le service, définir les indicateurs nécessaires à l'évaluation de la qualité du service et de l'atteinte des objectifs et enfin spécifier les modalités d'évolution des tarifs.

Les missions de la Régie sont déclinées en conformité avec celles arrêtées par les statuts et regroupées en trois grands thèmes :

- approvisionnement en eau, sécurisation, gestion du patrimoine,
- relations et communication avec les usagers, individualisation des compteurs,
- expertise, conseil et assistance technique.

Dans le respect de l'autonomie et de la responsabilité de la Régie dans l'exécution des missions résultant de ses statuts, la Métropole entend jouer pleinement son rôle d'autorité organisatrice du service de l'eau, en assumant :

- l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique de l'eau,
- la communication institutionnelle et pédagogique et l'animation du service,
- un appui technique à la Régie et son contrôle.

La convention initiale étant maintenant caduque, il convient d'approuver une nouvelle convention d'objectifs. Compte tenu de la modification du mode de gestion de la compétence assainissement collectif approuvée au Conseil de Métropole du 29 mars 2021, il est proposé d'établir une nouvelle convention jusqu'à fin 2022 où une nouvelle convention mettra en œuvre les rapports entre la nouvelle Régie de l'eau potable et de l'assainissement et son Autorité Organisatrice et définira les objectifs qui lui seront assignés.

Pour cette nouvelle convention, les modifications apportées concernent principalement la mise en place :

- d'un comité collégial "Systèmes d'information" pour le suivi des projets numériques (GED, modélisation et gestion patrimoniale des réseaux, modernisation du SIG, ...),
- d'une télérelève de 3 000 compteurs d'eau concernant dans un premier temps notamment les compteurs municipaux, métropolitains ou bien encore les compteurs des lycées et ceux desservant les résidences des bailleurs sociaux,
- d'une étude tarifaire à réaliser par la Régie pour garantir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 un prix de l'eau socialement acceptable,
- d'une participation financière de la Régie à hauteur de 80 000 € pour la réalisation des actions de solidarité internationale portées par la Métropole dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour d'approuver la convention d'objectifs ci-jointe et autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

M. RUF indique que la Régie et l'UMR G-Eau (Université Montpellier Recherche Gestion de l'Eau) ont fait travailler les étudiants du Master Eau et Sociétés sur l'état des lieux du système tarifaire de la Régie en le comparant à celui d'autres régies de villes équivalentes, mais également au barème tarifaire appliqué par le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne. Il ressort de ce premier travail des résultats mitigés car aucun système de tarification sociale

ne semble parfait et adapté à la manière dont est facturée l'eau à Montpellier, puisqu'une grande partie de la population ne dispose pas de compteur d'eau individuel, mais de compteurs liés à des immeubles ou des bailleurs. De ce fait, il est très difficile de trouver une formule qui soit équitable, efficace et qui n'aboutisse pas au contraire de ce que la Régie souhaite, à savoir aider les personnes les plus démunies.

M. RUF propose de créer une commission composée de membres du Conseil d'Administration à laquelle sera faite la restitution de cette première étude et proposer des pistes de réflexion afin d'arriver à un compromis à la fin de l'année qui serait dans un premier temps expérimental et provisoire, et réétudier la problématique en 2022 pour une résolution de cette question en 2023.

M. RUF propose la date du mardi 11 mai pour cette première commission.

M. USO indique qu'il souhaite faire partie de cette commission. Il indique que le rapport du bilan de l'expérimentation loi Brottes est assez désastreux, et précise que la plupart des opérateurs, tant privés que publics, qui ont participé à cette expérimentation, ont abandonné en cours de route. Les quelques opérateurs qui ont donné leurs résultats montrent qu'il est très compliqué de mettre en place une tarification qui soit à la fois sociale et environnementale, et qu'à son sens il faut faire quelque chose de relativement simple pour voir si cela fonctionne ou non.

M. RUF souligne que les refus de paiements ne correspondent pas forcément à des problèmes sociaux mais à des attitudes singulières et que cela n'est pas un critère pour éponger la dette directement. Il indique également que la tarification progressive au volume consommé n'est pas facile à mettre en place si on ne sait pas mesurer la consommation de chaque foyer, que les chèques eau sont employés dans certaines communes, mais on constate qu'il y a très peu de chèques demandés ou distribués. M. RUF préconise une réflexion provisoire et expérimentale pour ne pas faire n'importe quoi et pouvoir continuer le travail de réflexion sur les composantes du prix de l'eau car il n'y a pas que le prix final, il y a l'abonnement et la part modulable, l'eau et l'assainissement et qu'il y a peut-être d'autres secteurs dans l'économie de l'eau qui pourraient peut-être contribuer.

MME BASCOUL indique qu'elle souhaite participer à cette commission et suggère de s'adjoindre des personnalités extérieures, tel un bailleur social par exemple.

M. VALLÉE répond qu'il est possible de recueillir leur avis sur ce sujet mais qu'il n'est pas envisageable de les intégrer à cette commission.

MME VIGNON indique que le sujet est extrêmement complexe, car il y a des familles à faibles revenus, des familles nombreuses, des personnes qui se retrouvent seules et isolées, et indique que le financement de l'abonnement, à savoir la part fixe, n'est pas fonction du nombre de personne dans le foyer mais fonction du ménage, et trouve injuste qu'une personne seule paie le même montant qu'une famille nombreuse. Elle indique qu'en regardant les études faites sur le sujet, il est préconisé que cette part fixe d'abonnement ne dépasse pas 90 €/an, car au-delà la disparité devenait supérieure à 20% et n'est donc plus acceptable. Ce sont des éléments dont il faut tenir compte par rapport à la part fixe et par rapport à la part variable. Concernant la consommation d'eau elle-même, elle indique que les familles les plus en difficultés n'ont pas forcément accès aux informations permettant l'économie d'eau, et qu'il serait nécessaire d'avoir une communication et une sensibilisation sur les moyens d'économiser l'eau plus importante, mais aussi plus communiquer sur les aides mises en place.

MME VIGNON indique que certains moyens simples pour économiser l'eau existent, tels les mousseurs pour les robinets ou les chasses d'eau à double volume, mais que ces équipements sont à la charge des locataires et non des bailleurs, et que les locataires ne sont pas forcément au courant des économies d'eau qu'ils peuvent réaliser ; elle revient sur la suggestion de Mme Bascou d'intégrer à cette discussion un bailleur social afin d'arriver à avoir des engagements de ces derniers pour les entretiens des chasses d'eau qui sont génératrices de surconsommations d'eau.

MME VIGNON indique également s'être informée de ce qui se fait sur d'autres communes et avoir constaté qu'une seule commune a utilisé 80% de son budget imparti aux aides, que ce soit sous forme de chèques eau ou sous d'autres formes, alors que toutes les autres communes l'ont largement dépassé, dépassement qui peut atteindre les 400%. Elle pense qu'avant d'étudier ce sujet à l'aveuglette, il est nécessaire de regarder ce qui a vraiment fonctionné sur d'autres collectivités et s'en inspirer.

M. RUF indique que l'ALEC a lancé un label pour les communes économes en eau et indique que 17 communes de la Métropole de Montpellier ont signé cette adhésion. Il pense que des idées vont émaner de l'expérience de terrain car il n'y a pas que la question tarifaire à prendre en compte, mais également les alertes sur les fuites, ainsi que d'autres pratiques qui doivent être étudiées pour arriver à un bon résultat.

M. REVOL indique qu'il sera présent à la réunion du 11 mai et souhaite que des élus participent à cette réunion.

M. REVOL indique que pour ceux qui ne pourraient participer, ils peuvent déléguer une personne en charge de l'eau pour leur commune.

M. REVOL précise qu'il ne faut pas trop tarder dans cette étude, car il faudra faire un choix de tarification donné et il faudra ensuite faire une évaluation de cette tarification sur les ressources de la Régie afin de vérifier que cela ne déséquilibre pas son budget.

MME BASCOUL précise que les expériences de l'ALEC en matière d'économie d'eau sont nombreuses et que l'on aura de leur part un retour intéressant. Elle précise également que ce qui est important c'est le comptage de l'eau, et indique que dans certaines copropriétés ou chez certains bailleurs, il n'y a pas de sous-compteurs et dans ce cas-là le comptage se fait soit à la surface du logement, soit par rapport à la composition du foyer, et indique qu'il y a de très nombreuses variantes pour le comptage de l'eau, et qu'il faudra en tenir compte lors de la commission car l'individualisation des compteurs d'eau n'est pas très avancée.

M. USO souhaite apporter une précision concernant les compteurs d'eau à télérelève installés par Suez ou Veolia, et précise que ces deux sociétés investissent beaucoup sur ce sujet car c'est une source de revenus importante pour eux et qu'ils sont très favorables à la mise en place de compteurs d'eau individuels à la télérelève.

MME BASCOUL demande si on peut utiliser le son pour détecter une fuite puisque l'eau qui coule fait du bruit.

M. VALLÉE indique que c'est ce type de système qui est utilisé pour détecter les fuites sur les réseaux, mais que cet équipement n'est pas adapté pour un appartement et resterait hors de prix pour un usager.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité, moins une voix contre et une abstention.

M. SAVY, appelé par d'autres obligations, quitte la séance du Conseil d'Administration.

#### **DÉLIBÉRATION N° 21019 : MARCHÉ DE LIVRAISON D'EAU BRUTE EN GROS NON POTABLE POUR L'ALIMENTATION EN TÊTE DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU BRUTE DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Agglomération, devenue Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a signé avec BRLE, au titre de sa compétence Eau Brute, une convention de livraison d'eau brute en date du 1<sup>er</sup> mai 2011.

BRLE intervient en qualité de fermier de la société BRL, concessionnaire du réseau hydraulique régional concédé par la Région Occitanie.

Par un avenant n°1 du 13 avril 2016, la Métropole, BRLE et la Régie des eaux ont défini le cadre de leurs relations. La Métropole, autorité organisatrice du service public de l'eau sur son territoire, définit la politique de l'eau et en fixe les grands objectifs. La Régie des eaux est chargée, dans le cadre de ses statuts approuvés par le Conseil de Métropole, de gérer le Service Public Industriel et Commercial de l'eau potable et de l'eau brute. A ce titre, elle assure la bonne exécution des conventions de vente et d'achat d'eau en gros, existantes ou à venir.

Par un avenant n°2 du 9 juillet 2018, BRLE et la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole sont venus compléter la convention initiale en définissant l'ensemble des points de livraison depuis le réseau BRL alimentant les réseaux de la Régie pour un débit total de 1 055 m<sup>3</sup>/h.

L'article 12.2 de la Convention initiale de 2011 ayant fait l'objet des avenants rappelés ci-dessus prévoit un terme prévu au 30 avril 2021.

Un marché à titre transitoire est nécessaire afin de garantir la continuité du service de l'eau jusqu'à la prise d'effet du marché à passer par le groupement de commande de la Métropole et la Régie des eaux. Le marché prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2021 et ne pourra être supérieur à deux (2) ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le marché joint et d'autoriser le Directeur à le signer ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

M. USO souhaite savoir si, en cas de restriction de prélèvement d'eau du Rhône notamment en été, il est prévu au niveau de BRL une priorisation des usages de l'eau pour alimenter les producteurs d'eau potable par rapport à l'irrigation.

M. VALLÉE indique que chaque convention étant individuelle, il n'est pas certain que cela soit prévu dans ces dernières. Cela sera l'objet des conventions qui seront conclues ultérieurement de redéfinir les priorisations, si

BRL est d'accord sur ce point. Il indique que c'est également la Régie qui peut prioriser la destination de cet achat d'eau sur un site plutôt qu'un autre.

M. REVOL indique que cela recoupe une question plus vaste, car chacun établi sa propre convention, mais précise qu'à l'échelle nationale il n'y a pas de priorisation prévue par la loi. Il indique qu'aujourd'hui on est confronté à des conflits d'usages et qu'il est possible que des initiatives soient prises dans les années qui viennent pour donner la priorité à certains usages par rapport à d'autres, notamment celui de l'eau potable qui est un bien essentiel.

M. USO indique qu'il n'est pas tout à d'accord avec les propos de M. Revol, et indique que dans les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) négociés dans les territoires où il faut partager l'eau entre les différents usages mettent clairement en priorité la fourniture d'eau pour l'eau potable, puis pour le milieu aquatique et ensuite pour l'irrigation agricole et industrielle. Il précise que dans la pratique, dans les projets pilotés par les Agences de l'Eau et le Ministère de l'environnement, il y a bien une priorité des usages.

M. REVOL répond que M. Uso a en partie raison, mais que les PTGE ne sont pas des documents opposables, cela signifie que cela donne des orientations politiques que l'on peut mettre en œuvre.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 21020 : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DU MAS SAINT-PIERRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article 3 des statuts dispose que la Régie « *a notamment la charge de (...) la conception, le financement et la réalisation des investissements décidés conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle conclue avec la Métropole et au schéma d'alimentation en eau potable délibéré par le conseil de la Métropole (...)* ».

Dans le cadre de l'audit des réseaux primaires de collecte d'eaux usées de la station d'épuration MAERA, il a été identifié sur le secteur Combemale et rue du Mas Saint-Pierre sur la commune de Montpellier des problèmes importants de mise en charge du réseau d'eaux usées ainsi que des débordements ponctuels en temps de pluie en lien avec le sous dimensionnement de ce réseau.

Aussi Montpellier Méditerranée Métropole réalise le renforcement du réseau d'eaux usées comprenant des travaux sans tranchée pour le passage sous la voie SNCF et des travaux en tranchée pour la pose du réseau d'eaux usées situé rue Georges Auric et rue du Mas Saint-Pierre.

Compte tenu de l'encombrement du sous-sol par des réseaux tiers, la période de préparation des travaux en tranchée a mis en évidence un risque important de casses d'une ancienne canalisation d'eau potable en fonte grise posée à proximité du réseau d'eaux usées.

De ce fait, Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie souhaitent remplacer cette ancienne canalisation d'eau potable afin de supprimer les risques de casses de ce réseau de distribution pendant les travaux d'eaux usées ainsi que les risques importants de gêne aux usagers.

Dans le cadre de la réalisation simultanée des travaux, la Régie souhaite déléguer à Montpellier Méditerranée Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

La convention ci-jointe organise les modalités de cette délégation.

Les travaux de cet ensemble d'ouvrages seront réalisés conjointement pour optimiser les interventions et notamment le coût financier.

Le coût des travaux s'élève à 2 207 754,26 euros HT (hors rémunération de Montpellier Méditerranée Métropole), dont 158 331,66 euros HT de travaux d'eau potable avec la répartition suivante :

- 58 888,68 € HT pour la part eau potable à la charge de la Régie,
- 99 442,99 € HT pour la part eau potable à la charge de la Métropole, nécessaire à la réalisation des travaux d'assainissement (budget assainissement).

Le programme des travaux à réaliser, pour la partie eau potable, se détaille comme suit :

- renouvellement d'un réseau de distribution en fonte grise (DN 300 mm) par une conduite en fonte ductile en DN 300 mm de 257 ml. Les raccordements aux réseaux existants, la reprise des branchements et la réfection de chaussée sont compris dans les travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

MME BASCOUL demande quel est l'âge du réseau actuel.

M. VALLÉE répond que s'agissant de fonte grise, on peut estimer que le réseau date des années 60.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 21021 : CONVENTION POUR LA CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE À L'ASSOCIATION INFORMATIQUE PLUS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Pour l'exercice de ses missions, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole est propriétaire d'un parc de matériels informatiques renouvelés fréquemment.

Informatique Plus est une association créée en mai 2002 dans le but de lutter contre « la fracture numérique » et de participer à l'insertion socioprofessionnelle des personnes en recherche d'emploi dans les métiers de la réparation et du recyclage informatique.

L'Association mène une action de type chantier d'insertion et d'utilité sociale. Elle récupère du matériel informatique obsolète, réalise un tri sélectif, évacue vers des filières de traitement les déchets informatiques inutilisables, réhabilite une partie du matériel qui sera commercialisée à destination d'associations (sportives, culturelles, etc.) et/ou d'un public démuné.

Ces différentes étapes concourent à une démarche de protection de l'environnement et de diffusion des outils informatiques dans le grand public.

Afin de favoriser une démarche à la fois solidaire et écologique, la Régie des eaux souhaite céder les typologies suivantes de matériel informatique à l'Association :

- Ordinateurs.
- Moniteurs.
- Matériels réseaux.
- Imprimantes.
- Smartphones.

La convention proposée organise les modalités de la cession du matériel informatique de la Régie à l'Association Informatique Plus.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur à la signer ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATION N° 21022 : ACCORD-CADRE POUR LA MAINTENANCE ET LE RENOUELEMENT D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord cadre relatif à la maintenance et le renouvellement d'équipements électromécaniques par le biais d'un appel d'offres ouvert.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il s'agit d'un accord-cadre, conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité, et qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents passé en application des articles L.2125-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-8, R. 2162-11 et R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de sa date de notification et reconductible tacitement jusqu'à son terme, trois (3) fois, selon les conditions définies à l'article 3.2 du CCAP.

La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de huit (8) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 mars 2021 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offres n°	Entreprise
1	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE
2	VEOLIA CGE EAU
3	Groupement GTIE PROVENCE / CAMPAGNOL
4	SAUR
5	NXO-E

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1 - Valeur technique</b>	<b>70.0</b>
<i>Sous-critère 1.1. Moyens et méthodologie d'exécution mis en œuvre pour répondre à l'accord-cadre : Compréhension du besoin de la Régie, notamment en cas d'urgence Coordonnées de l'interlocuteur privilégié (nom, fonction, numéro de téléphone portable, adresse mail) Moyens mis en œuvre pour répondre dans les délais aux demandes de la Régie, notamment en cas d'urgence</i>	20.0
<i>Sous-critère 1-2. Méthodologie d'exécution mise en œuvre pour la réalisation de chaque chantier type (10) y compris chantier type urgent : Descriptif technique des procédures d'intervention Descriptif détaillé des mesures de sécurité Planning d'intervention détaillé, y compris délai de commande et de livraison des équipements Décomposition des temps passés</i>	3,5 x 10
<i>Sous-critère 1.3. Moyens dédiés à la réalisation de chaque chantier type (10), y compris chantier type urgent : Moyens humains dédiés au chantier (personnel affecté au chantier, habilitations du personnel intervenant) Moyens matériels dédiés au chantier Moyens mis en œuvre pour respecter les délais spécifiques du chantier, notamment en cas d'urgence</i>	1,5 x 10
<b>2 - Prix des prestations</b>	<b>30.0</b>

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 30 mars 2021, a procédé à l'unanimité à l'attribution dudit accord-cadre.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour confirmer l'attribution de cet accord-cadre autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

M. RUF tient à souligner que le travail d'analyse et de comparaison des offres a été très important et d'excellente qualité.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 21023 : ACCORD-CADRE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EXTERNE SUR LES RÉSEAUX ET LES OUVRAGES D'EAU POTABLE ET D'EAU BRUTE DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la maîtrise d'œuvre externe sur les réseaux et les ouvrages d'eau potable et d'eau brute de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole par le biais d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations sont réparties en deux (2) lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Maîtrise d'œuvre relative à la définition et la réalisation de travaux sur des réseaux d'eau potable et d'eau brute
2	Maîtrise d'œuvre relative à la définition et la réalisation de travaux sur des ouvrages d'eau potable et d'eau brute

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Le lot n°1 est conclu avec un minimum de 80 000,00 Euros Hors Taxes sur la période initiale de l'accord-cadre et sans maximum ; le lot n°2 est conclu sans minimum ni maximum.

L'accord-cadre est conclu, pour chaque lot, pour une période initiale de deux (2) ans à compter de sa date de notification et reconductible tacitement jusqu'à son terme, une (1) fois, selon les conditions définies à l'article 5.1 du CCAP. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de quatre (4) ans. Les délais d'exécution des prestations sont définis conformément à l'article 5.2 du CCAP.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 8 mars 2021 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot 1 :

Offres n°	Entreprise
1	TECTA
2	Groupement conjoint INFRAMED INGENIEURS CONSEILS (AMEVIA 34) (mandataire solidaire) / LS INGENIERIE SARL / COMPETECH SARLU
3	Groupement conjoint EGIS EAU SA (mandataire solidaire) / PRIMA GROUPE SARL
4	SOCIETE D'ETUDES ROUTIERES ET INFRASTRUCTURES SARL
5	NALDEO SAS
6	CABINET D'ETUDES MARC MERLIN
7	SETEC HYDRATEC SAS
8	Groupement conjoint CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU (mandataire solidaire) / ENTECH INGENIEURS CONSEILS

Pour le lot 2 :

Offres n°	Entreprise
1	Groupement conjoint EGIS EAU SA (mandataire solidaire) / PRIMA GROUPE SARL
2	NALDEO SAS
3	Groupement conjoint CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU (mandataire solidaire) / ENTECH INGENIEURS CONSEILS

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante **pour chaque lot** :

Critères	Pondération
<b>1 - Valeur technique</b>	<b>60.0</b>
<i>Sous-critère 1-1. Organisation générale, moyens humains et matériels proposés pour l'exécution de l'accord cadre</i>	20.0
<i>Sous-critère 1-2. Méthodologie proposée pour la réponse à chaque mission fictive</i>	20.0
<i>Sous-critère 1.3. Décomposition des temps passés par mission fictive et corps de métier</i>	20.0

<b>2 – Prix sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)</b>	
Étant précisé que, pour chaque lot, il sera appliqué les sous-pondérations ci-après :	<b>40.0</b>
– Montant du DQE sur la mission fictive n°1	12.0
– Montant du DQE sur la mission fictive n°2	16.0
– Montant du DQE sur la mission fictive n°3	8.0
– Montant du DQE sur les missions complémentaires (y compris montant des mises à disposition pour le lot n°2)	4.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 30 mars 2021, a procédé à l'unanimité à l'attribution dudit accord-cadre.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

M. REVOL indique qu'une analyse très détaillée et très approfondie sur ce dossier leur a été faite en commission d'appels d'offres

MME VIGNON demande où est localisé le cabinet Gaxieu.

M. VALLÉE indique qu'il y a une agence sur la commune Le Crès.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 21024 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LES TITRES DE RECETTE DE L'EXERCICE DE 2016 - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

À la demande de l'agent comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables.

Le montant des demandes d'admission en non-valeur proposé au présent Conseil d'Administration s'élève à 21 766,35 euros.

Ces recettes ne peuvent pas être recouvrées pour diverses raisons :

- Créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (décision d'effacement de dette suite à procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire, etc.).
- Échec des tentatives de recouvrement : incapacité à retrouver le débiteur au vu des éléments d'information en la possession de l'agent comptable, faillite ou cessation d'activité de l'entreprise, etc...

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur les titres de recette de l'exercice de 2016.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **PROCHAINES DATES À RETENIR**

Conseil d'administration :

- Mardi 29 juin à 14h00
- Mardi 14 septembre à 14h00
- Mardi 9 novembre à 14h00
- Mardi 14 décembre à 14h00

Commission d'appel d'offres :

- Mardi 15 juin à 14h00
- Mardi 31 août à 14h00
- Mardi 26 octobre à 14h00
- Mardi 30 novembre à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 15h30.